



Le Maire

ANNOEULLIN, le 25 JUIL. 2024

Monsieur Jean-Paul ALBERTINI
Président de la chambre régionale des comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Réf : PhP/SL/AP-SG

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

J'accuse réception ce 12 juillet 2024 du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Annoeullin. Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous fais parvenir par la présente mes réponses au présent rapport.

La chambre a donc examiné les comptes et la gestion de la commune de 2018 à 2023, période qui a enjambé une élection municipale et qui a vu la fusion entre la communauté de communes de la Haute Deûle et la Métropole européenne de Lille, une crise sanitaire sans précédent et un choc énergétique et inflationniste que personne n'a pu prédire.

Cet avant-propos permet de contextualiser la situation des collectivités locales, qui comme la nôtre, font face et parfois subissent les éléments et sont en première ligne pour assurer le Service Public. Cette période a donc été pour la commune l'objet de nombreuses variations tant sur le plan de l'organisation, que des missions effectuées et des moyens associés.

Je me félicite dans ce contexte du rapport et des observations formulées qui sont de nature à rassurer nos administrés. Bien entendu, il y a des marges de progrès sur tel ou tel point. Nous en tenons déjà compte et la plupart des préconisations sont déjà en vigueur. D'autres points ne sont pas partagés et je le redirai plus bas. Enfin, la chambre fait quelques observations qui me semblent en décalage avec les réalités concrètes des collectivités locales.

Concernant la première partie, la chambre demande à la collectivité d'améliorer l'information aux élus et aux citoyens qui pourtant est déjà disponible en ligne sur le site internet de la ville ou directement en mairie via un interface digital. En ce qui concerne le rapport sur les orientations budgétaires, la commune rappelle qu'aucune forme n'est précisée dans la loi pour la rédaction de ce rapport et que chaque commune rédige ce ROB dans les formes qui lui paraissent les plus appropriées. Néanmoins, nous avons tenu compte de la remarque en cours de contrôle et dès le ROB 2024, décidé de compléter celui-ci par davantage de données.

S'agissant de la commande publique et des achats de la ville, la chambre souligne le respect des procédures. Si un retard a pu être constaté dans la réception d'un chantier et la non-



03.20.90.41.41.



contact@annoeullin.fr



www.annoeullin.fr



@Annoeullinpage

Ville d'ANNOEULLIN

Hôtel de Ville, Grand Place, BP 49
59112 ANNOEULLIN

application des pénalités de retard, c'est en partie en raison de demandes de modifications que nous avons faites auprès des entreprises et qui ont nécessité plus de temps. En l'espèce, il s'agissait d'ajustements liés à la sécurité de l'école Arthur Rimbaud. Il aurait été dès lors inapproprié de leur appliquer des pénalités financières à l'heure où les collectivités sont appelées à faire preuve de mesure et soutenir le monde économique.

Concernant la deuxième partie, la chambre indique que le temps de travail n'est pas respecté sur la période, faisant référence à loi relative aux 1607 heures dans la fonction publique. Or, la loi en question rendait caduque les régimes locaux à compter du 1^{er} janvier 2022. De plus, une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a été déposée par un certain nombre de collectivités pour laquelle le Conseil constitutionnel a rendu une réponse le 29 juillet 2022. C'est donc à compter de ce moment-là que la règle était « tranchée ». Dès lors la commune s'est inscrite dans une démarche d'harmonisation et de remise à plat du temps de travail et des horaires de la collectivité. Tout ceci s'est fait dans le cadre d'un dialogue social indispensable puisque chaque agent s'est vu supprimer 5 à 6 jours de congés du fait de cette loi. La commune n'est donc restée que quelques mois en décalage avec le nouveau cadre national. La question des règles relatives aux heures supplémentaires soulevée par la CRC n'est, de mon point de vue, que formelle puisque les heures rémunérées aux agents étaient toutes effectives et respectaient le cadre légal mais il manquait pour certaines une transposition locale par l'assemblée délibérante ou parfois simplement une mise à jour réglementaire.

S'agissant du 13^{ème} mois, il est tout à fait singulier de voir la CRC de 2024 contredire un rapport de la CRC de 1985 qui avait contrôlé le versement de cette prime et qui ne l'avait pas estimée irrégulière. Devons-nous donc attendre 40 ans pour avoir un avis de nouveau contraire ?

Sur ce point, il n'y a aucun doute de notre côté, la prime est un avantage acquis qui existait avant la réforme de la fonction publique territoriale et aucun Préfet ni aucun comptable public ne l'a remise en cause. Sur le plan de la stabilité et de la sécurité juridique, il y a matière à s'interroger. L'ensemble des pièces a été transmis à la chambre et je regrette que celle-ci n'accepte pas de reconnaître qu'elle a fait une analyse erronée.

S'agissant des règles relatives au cumul d'activité, ici également, les diverses situations sont régularisées. La chambre note même que sur le fond, ces activités sont tout à fait conformes à la réglementation. Il est à relever qu'aucune de ces activités accessoires ne coûte le moindre euro à la collectivité puisque réalisées en dehors. Au surplus, la commune indique que les activités accessoires et donc extérieures à la collectivité des agents ne peuvent être régularisées qu'à la condition que la collectivité en soit informée.

S'agissant de l'absentéisme, la commune relève que les chiffres comparés ne sont pas de la même année ce qui est de nature à fausser quelque peu l'analyse. Par ailleurs, ces chiffres sont à remettre dans un contexte de crise sanitaire. Sur ce sujet, la chambre note toutefois les différents dispositifs mis en œuvre pour traiter cette question.

Concernant la gestion des véhicules, la commune reconnaît des marges de progrès et s'est inscrite dans la mise en place de procédures plus transparentes. S'agissant des frais de carburants, la chambre considère irréguliers des pleins de carburants effectués le week-end ou en dehors de heures habituelles de service. La CRC doit savoir que certains services municipaux travaillent régulièrement le week-end et les jours fériés, ainsi qu'à des horaires tardifs ou très tôt le matin. La chambre aurait pu faire lien avec les heures supplémentaires qu'elle constatait par ailleurs. La chambre présente un graphique qui permet de constater sur la période une baisse de la consommation en carburant de l'ensemble du parc. Ceci ne permet donc pas de conclure



qu'une variation de la consommation serait due à un usage irrégulier des cartes d'essence puisque c'est l'inverse qui s'est produit avec cette baisse de la consommation. La chambre ici soupçonne mais ne démontre pas. Elle aurait même pu féliciter la commune qui, malgré un parc de véhicules qui s'étoffe avec la reprise de compétences et donc de nouveaux véhicules, a su réduire son bilan carbone. Sur la période de 5 années, deux pleins de carburants seraient non conformes avec la carte utilisée pour un montant d'un peu plus de 110€ sur un total global de 172.377€. Ce point est donc à remettre en perspective.

S'agissant des déclarations Urssaf lors des prêts de véhicules au personnel, la commune est à présent en règle. Au vu de ce qui est constaté durant le 1^{er} semestre 2024, les contributions annuelles des agents devraient se monter à quelques dizaines d'euros ce qui est assez modique.

S'agissant des coûts d'entretien des véhicules, certains véhicules techniques sont particulièrement coûteux du fait de leurs spécificités (poids lourds, nacelle...). La chambre ne fait pas mention dans son analyse de la forte inflation ces dernières années des coûts de maintenance ce qui relativiserait le coût global pour la collectivité.

La chambre pointe la location de véhicules qui serait coûteuse pour la collectivité. Bien entendu, si la commune achetait tous les véhicules dont elle n'a besoin que ponctuellement, le coût de location serait moindre mais le budget investissement sur ce poste serait tout à fait disproportionné et la chambre en ferait à coup sûr la remarque.

Concernant la dernière partie, le rapport titre « une trajectoire financière préoccupante ». Or dans son analyse, la chambre relève que si l'année 2022 est défavorable sur le plan des capacités financières de la commune (CAF, ratio d'endettement), l'année 2023 se termine sur une amélioration des comptes et des résultats dus aux mesures prises par la collectivité face notamment au choc énergétique et inflationniste de 2022. Cette analyse a été complétée après le rapport d'observations provisoires par les données que la commune a pu transmettre à la CRC. Le contenu a été mis à jour et nous semble objectif sur la situation de la commune mais le titre reste quelque peu racoleur puisque pour le simple ratio d'endettement, la commune était montée à 16,9 années de désendettement en 2022 et est redescendue à 6 ans en 2023 et la CRC préconise de ne pas dépasser 12 ans. Je pense donc que si l'année 2022 a effectivement été très difficile avec une perte de dotation de l'Etat (baisses du FPIC et de la Dotation nationale de péréquation) de 500K€ combinée à une hausse de l'énergie, du point d'indice des fonctionnaires et de l'inflation générale des prix, de l'ordre 700K€, la municipalité a su prendre les mesures qui convenaient pour revenir à une situation soutenable. La situation financière de la commune reste contrainte mais n'est plus selon moi préoccupante.

Vous avez souhaité une réponse succincte. Je ne développerai donc pas davantage mes réponses aux différentes remarques de la chambre. Je tiendrai bien entendu compte des recommandations formulées afin d'améliorer la qualité de la gestion des comptes de la commune pour le meilleur service public que l'on doit aux annoeullinois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Philippe PARSY.



03.20.90.41.41.



contact@annoeullin.fr



@Annoeullinpage

www.annoeullin.fr

Ville d'ANNOEULLIN

Hôtel de Ville, Grand Place, BP 49
59112 ANNOEULLIN

